

## **RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

**Étaient présents** : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc - M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ARNAUD Angélique – M. JAGOU Mickael - M. NARBATE Damien - Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline – M. CARTIER Frédéric – M. CARON Johnny.

**Étaient absentes excusées** : Mme CAUSSEQUE Virginie - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

**Procurations** : Mme CAUSSEQUE Virginie à Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johnny

**Date de convocation** : 13 mars 2023

**Secrétaire de séance** : Mme PARISE Chantal

### **I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 :**

Aucune Observation

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### **III) PROGRAMME D' ACTIONS DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2023 PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2023 POUR LA FORET COMMUNALE : DFO/20/03/2023/01**

M. VIGNAUD Bruno présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2023 pour la forêt communale établi par l'O.N.F.

Le montant des travaux est de 3 150.00 € HT en investissement et de 6 880.00 € HT en fonctionnement.

Les sommes ont été inscrites au budget 2023.

Cependant, la totalité des travaux ne sera pas forcément réalisée dans l'année.

Afin de réduire les coûts, l'entretien se fera en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'actions pour l'année 2023 pour la forêt communale et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### **IV) ETAT D'ASSIETTE 2023 DES COUPES DE BOIS DFO/20/03/2023/02**

M. le Maire donne la parole à Bruno VIGNAUD qui explique la demande de l'O.N.F concernant sa proposition sur l'état de l'assiette 2023 pour la forêt communale.

Ces coupes sont conformes au plan de gestion voté en 2021.

#### **I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2023**

##### **1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2023**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

\* préciser l'année de report de la coupe

### 1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2023

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations
PM	E1	3a	25	2.25	
PM	E1	33b	45	1.96	
PM	E1	28	575	23.03	
PM	E1	29a	71	2.86	
PM	E3	27	430	11.22	
PM	E3	17b	171	3.8	
PM	E4	23a	99	3.81	
PM	E4	2b	250	9.54	
PM	RA	3c	773	4.09	
PM	RA	23c	720	4.87	

### 1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieure à 2023 sur l'aménagement et à anticiper en 2023

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations
PM	RA	7b	220	3.12	Peuplement instable

### 1-4- coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2023

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations

## II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2023 à l'aménagement

### 2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif de la suppression

### 2-2- suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression
PM	E3	30c	8.48	Vendue en 2021
PM	E4	34c	3.27	Vendue en 2021

Le Conseil Municipal retient la mise en vente « sur pied en bloc ou à la mesure »  
Le bois de chauffage des cessionnaires sera facturé au tarif communal délibéré en 2022.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2023.

## **V) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (CAMPING-COMMUNE-EAU-FORET-SPANC-TRANSPORT SCOLAIRE)**

M. Le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2022 présentés par le Trésorier de Pauillac. Lors de la commission des finances en présence de Mr WAILLE, CDL, il a été constaté aucune anomalie.

Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs 2022 de la commune :

- \* DCA/20/03/2023/03 Approbation du compte de gestion 2022 Camping – Unanimité
- \* DCO/20/03/2023/04 Approbation du compte de gestion 2022 Commune – Unanimité
- \* DEA/20/03/2023/05 Approbation du compte de gestion 2022 Service de l’eau – Unanimité
- \* DFO/20/03/2023/06 Approbation du compte de gestion 2022 Sylviculture - Unanimité
- \* DSP/20/03/2023/07 Approbation du compte de gestion 2022 S.P.A.N.C - Unanimité
- \* DTS/20/03/2022/08 Approbation du compte de gestion 2022 Transport scolaire - Unanimité

**VI) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (CAMPING-COMMUNE-EAU-FORET-SPANC-TRANSPORT SCOLAIRE)**

M. Yves BARREAU présente les comptes administratifs 2021.

Les comptes administratifs Camping, Commune, Sylviculture et Transport Scolaire ont été votés à l’unanimité.  
 Les comptes administratifs du Service de l’Eau et du SPANC ont été votés à la majorité : 1 abstention de Monsieur Frédéric CARTIER

**CAMPING : DCA/20/03/2023/09**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	11439.80 €			151929.34 €	11439.80 €	151929.34 €
Opérations de l'exercice	131333.26 €	223275.71 €	707755.14 €	877568.74 €	839088.40 €	1100844.45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>142773.06 €</b>	<b>223275.71 €</b>	<b>707755.14 €</b>	<b>1029498.08 €</b>	<b>850528.20 €</b>	<b>1252773.79 €</b>
Résultats de clôture		80502.65 €		321742.94 €		402245.59 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>142773.06 €</b>	<b>223275.71 €</b>	<b>707755.14 €</b>	<b>1029498.08 €</b>	<b>850528.20 €</b>	<b>1252773.79 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>80502.65 €</b>		<b>321742.94 €</b>		<b>402245.59 €</b>

**COMMUNE : DCO/20/03/2023/10**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		71829.29 €		257125.60 €		328954.89 €
Opérations de l'exercice	174241.23 €	59522.40 €	972536.50 €	1081787.00 €	1146777.73 €	1141309.40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>174241.23 €</b>	<b>131351.69 €</b>	<b>972536.50 €</b>	<b>1338912.60 €</b>	<b>1146777.73 €</b>	<b>1470264.29 €</b>
Résultats de clôture	42889.54 €			366376.10 €		323486.56 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>174241.23 €</b>	<b>131351.69 €</b>	<b>972536.50 €</b>	<b>1338912.60 €</b>	<b>1146777.73 €</b>	<b>1470264.29 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>42889.54 €</b>			<b>366376.10 €</b>		<b>323486.56 €</b>

**SERVICE DE L'EAU : DEA/20/03/2023/11**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		331327.00 €		28705.00 €		360032.00 €
Opérations de l'exercice	426480.81 €	194659.16 €	77113.96 €	91958.36 €	503594.77 €	286617.52 €
<b>TOTAUX</b>	426480.81 €	525986.16 €	77113.96 €	120663.36 €	503594.77 €	646649.52 €
Résultats de clôture		99505.35 €		43549.40 €		143054.75 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	426480.81 €	525986.16 €	77113.96 €	120663.36 €	503594.77 €	646649.52 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		99505.35 €		43549.40 €		143054.75 €

**SYLVICULTURE (01) : DCO/20/03/2023/12**

SYLVICULTURE (01)						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		31654.01 €	10957.96 €		10957.96 €	31654.01 €
Opérations de l'exercice	7859.75 €	19900.00 €	80272.33 €	119018.81 €	88132.08 €	138918.81 €
<b>TOTAUX</b>	7859.75 €	51554.01 €	91230.29 €	119018.81 €	99090.04 €	170572.82 €
Résultats de clôture		43694.26 €		27788.52 €		71482.78 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	7859.75 €	51554.01 €	91230.29 €	119018.81 €	99090.04 €	170572.82 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		43694.26 €		27788.52 €		71482.78 €

**TRANSPORT SCOLAIRE (02) : DCO/20/03/2023/12**

TRANSPORT SCOLAIRE (02)						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		8230.00 €		22005.84 €		30235.84 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	2000.00 €	19572.04 €	19392.00 €	19572.04 €	21392.00 €
<b>TOTAUX</b>	0.00 €	10230.00 €	19572.04 €	41397.84 €	19572.04 €	51627.84 €
Résultats de clôture		10230.00 €		21825.80 €		32055.80 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00 €	10230.00 €	19572.04 €	41397.84 €	19572.04 €	51627.84 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		10230.00 €		21825.80 €		32055.80 €

**SPANC (03) : DCO/20/03/2023/12**

<b>SPANC (03)</b>						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés				14 763.73 €		14 763.73 €
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	880.00 €	5 623.22 €	880.00 €	5 623.22 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>880.00 €</b>	<b>20 386.95 €</b>	<b>880.00 €</b>	<b>20 386.95 €</b>
Résultats de clôture				19 506.95 €		19 506.95 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>880.00 €</b>	<b>20 386.95 €</b>	<b>880.00 €</b>	<b>20 386.95 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>19 506.95 €</b>		<b>19 506.95 €</b>

**VII) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING A LA COMMUNE :  
DCO/20/03/2023/13**

Le camping municipal du Pin-Sec a pour statut celui d'un EPIC (Etablissement Public d'Intérêt Commercial) et la commune a mis en place en 2022 une redevance d'occupation du sol.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour reconduire en 2023 une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour le camping d'un montant de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction en 2023 de la redevance annuelle d'occupation du sol du camping du Pin-Sec à la commune.

**VIII) VOTE DES TAUX DES TAXES 2023 : DCO/20/03/2023/14**

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts locaux de la commune en 2023 et demande de reconduire les taux appliqués en 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25.98 %**
- Taxe habitation : **11.82 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **IX) AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit affecter les excédents de fonctionnement des budgets.

##### **Commune : DCO/20/03/2023/16**

Affectation du résultat de fonctionnement : 366 376.10 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 83 856.34 €

1068 Affectation en investissement : 282 519.76 €

##### **Camping : DCA/20/03/2023/15**

Affectation du résultat de fonctionnement : 321 742.94 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 321 742.94 €

1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

##### **Service de l'eau : DEA/20/03/2023/17**

Affectation du résultat de fonctionnement : 43 549.40 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 43 549.40 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

##### **Sylviculture : DFO/20/03/2023/18**

Affectation du résultat de fonctionnement : 27 788.52 €

002 Déficit antérieur reporté de fonctionnement : **0.00 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : 27 788.52 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

##### **SPANC : DSP/20/03/2023/19**

Affectation du résultat de fonctionnement : 19 506.95 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 19 506.95 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

##### **Transport Scolaire : DTS/20/03/2023/20**

Affectation du résultat de fonctionnement : 21 825.80 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 21 825.80 €

1068 Affectation en investissement : 0.00 €

#### **X) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, SPANC, SYLVICULTURE, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU ET CAMPING 2023**

Monsieur Johny CARON approuve la bonne situation financière et le débat ouvert lors de la commission finances. Il ajoute que le précédent maire a laissé un bon héritage.

M le Maire, rappelle les résultats de l'analyse financière pour la période 2014-2019 (structure financière plutôt fragile, il est indispensable de retrouver un autofinancement positif et suffisant.....)

Bruno VIGNAUD demande une ligne budgétaire pour la voirie.  
 Mr le Maire : 2024 sera consacré à la voirie et aux toitures des bâtiments.

**Commune : DCO/20/03/2023/21**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29  
 M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET PRINCIPAL de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	1 113 855.34 €	Recettes de l'exercice	1 029 999.00 €
		Excédent 2022 reporté	83 856.34 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 113 855.34 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 113 855.34 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	435 453.42 €	Recettes de l'exercice	478 342.96 €
Solde 2022 reporté	42 889.54 €	Excédent 2022 reporté	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>478 342.96 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>478 342.96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 592 198.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 592 198.30 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
 VU l'avis de la commission des finances,  
 ADOPTE à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget principal de la commune avec reprise des résultats du compte administratif 2022, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Investissements et travaux prévus en 2023 :**

- City stade
- Huisseries mairie et 4<sup>ème</sup> classe
- Eclairage public
- Eclairage stade
- Ossuaire
- Signalisations diverses
- Fin travaux salle des archives
- Travaux salle des fêtes
- Chauffage mairie

**Camping : DCA/20/03/2023/22**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29  
 M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE CAMPING de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	1 183 787.36 €	Recettes de l'exercice	862 044.42 €
		Excédent reporté de 2022	321 742.94 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 183 787.36 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 183 787.36 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	333 525.22 €	Recettes de l'exercice	253 022.57 €
Déficit reporté 2022		Excédent reporté de 2022	80 502.65 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>333 525.22 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>333 525.22 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 517 312.58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 517 312.58 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
 VU l'avis de la commission des finances,  
 ADOPTE à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe camping avec reprise des résultats du compte administratif 2022, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Investissements et travaux prévus en 2023 :

- Clôture camping
- Local technique entretien
- Changement portes WC
- Rénovation barbecue
- Assainissement commerces
- Caissette WC aire camping cars
- Bornes électriques
- Robinetterie

**Service de l'eau : DEA/20/03/2023/23**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29  
 M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	145 250.21 €	Recettes de l'exercice	101 700.81 €
		Excédent reporté de 2022	43 549.40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>145 250.21 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>145 250.21 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	1 114 168.86 €	Recettes de l'exercice	1 014 663.51 €
Reste à réaliser 2022	0.00 €	Excédent reporté de 2022	99 505.35 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 114 168.86 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 114 168.86 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 259 419.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 259 419.07 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
 VU l'avis de la commission des finances,  
 ADOPTE à la majorité (1 abstention : Frédéric CARTIER), le budget primitif 2023 du budget annexe service de l'eau avec reprise des résultats du compte administratif 2022, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Investissements prévus en 2023 :

- Réfection du réseau d'eau potable Route de la Gare
- Réfection route du Pin-Sec et de Lesparre
- Etude forage

**Sylviculture : DFO/20/03/2023/24**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29  
 M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SYLVICULTURE de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :



SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	107 788.52 €	Recettes de l'exercice	80 000.00 €
Déficit reporté 2022		Excédent reporté de 2022	27 788.52 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>107 788.52 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>107 788.52 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	65 594.26 €	Recettes de l'exercice	21 900.00 €
Déficit reporté 2022		Excédent reporté de 2022	43 694.26 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>65 594.26 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65 594.26 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>173 382.78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 382.78 €</b>

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission des finances,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe Sylviculture avec reprise des résultats du compte administratif 2022, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Investissement prévu en 2023 :

- Achat de terrains (Mme SEURIN, Mr AUJEAU, SA BEAULIEU.....)
- Vente terrain au SMICOTOM

**SPANC : DSP/20/03/2023/25**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SPANC de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice	23 506.95 €	Recettes de l'exercice	4 000.00 €
		Excédent reporté de 2022	19 506.95 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 506.95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 506.95 €</b>

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission des finances,

ADOpte à la majorité, (1 abstention : Frédéric CARTIER) le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC avec reprise des résultats du compte administratif 2022, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Transport Scolaire : DTS/20/03/2023/26**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	28 425.80 €	Recettes de l'exercice	6 600.00 €
Déficit 2022 reporté		Excédent reporté 2021	21 825.80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 425.80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 425.80 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	12 230.00 €	Recettes de l'exercice	2 000.00 €
		Excédent reporté 2020	10 230.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 230.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 230.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 655.80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 655.80 €</b>

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
VU l'avis de la commission des finances,  
ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe transport scolaire de la commune avec reprise des résultats du compte administratif 2022, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

#### **XI) VENTE DE 1000 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE BW N°128 A MONSIEUR EDOUARD BEFVE : DFO/20/03/2023/27**

Après consultation d'agences immobilières le prix a été fixé à 3000€. Il faut savoir que ce terrain a été acquis par la commune pour 9000€ les 3 hectares.

J. CARON s'attendait à un peu plus. Cela fait seulement 3€ le m<sup>2</sup> pour un rajout de terrain. Si revente le prix sera bien plus élevé

M le Maire répond qu'ils ont payé cher pour une ruine. La zone est classée N, donc non constructible (et ne le sera pas dans le futur).

Bruno rajoute que le foncier est à ce jour à 1500 € l'hectare et 2500 € s'il est boisé.

De plus c'est une zone que la commune aurait à éclaircir.

Mickaël demande les possibilités futures par rapport au PLU.

Le SCOT devrait être validé vers le mois de juillet. La commune avait demandé 4 secteurs en SDU, mais seuls 2 ont été reconnus. Cela va permettre de combler les « dents creuses ». Des divisions parcellaires seront possibles. Plusieurs zones sont protégées, d'autres sont humides.

Dans sa délibération du 30 janvier 2023, Monsieur le Maire demandait au Conseil Municipal l'autorisation de vendre une partie de la parcelle cadastrée BW n°128.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre la partie géométrée d'une surface de 1 019 m<sup>2</sup> à Monsieur Edouard BEFVE pour un montant de 3 000.00 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour vendre une partie de la parcelle BW n°128 de 1 019 m<sup>2</sup> à Monsieur Edouard BEFVE pour un montant de 3 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

#### **XII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- Vente de la Citroën AX pour la somme de 1 000 €
- Vente du Peugeot Bipper pour la somme de 7 000 €
- Renouvellement du bail commercial de Cathy SEURY
- Rachat du Renault Kangoo des services techniques de la commune à la DIAC pour la somme de 5 677.52 € au bénéfice des services techniques du Camping
- Rachat du tracteur Mc Cormick pour les services techniques du Camping pour la somme de 8 069 € HT

#### **XIII) QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

#### **XIV) TOUR DE TABLE :**

**Pauline ECRIVAIN** : A participé au conseil d'école

Les chiffres des effectifs ne sont pas encore connus. La fête de l'école aura lieu le 23 juin. Cette année les classes travaillent sur la thématique de l'océan et dans ce cadre il est prévu deux jours à Biarritz pour visiter notamment l'aquarium.

Concernant l'éclairage public tout l'ensemble sera changé pour des LED avec une baisse d'intensité (10%) pendant la nuit. Coût 113 000 €.

Lors de la réunion de la DESEN à Pauillac il a été constaté une stabilité des effectifs pour 2023/2024. La salle est prête pour l'éventualité d'une création de classe pour 2024/2025.

**Mickael JAGOU** : En ce moment un recensement s'effectue au niveau des puits forés et des points d'eau naturels. Certains seront à nettoyer.

**Loïc GENGEMBRE** : Au niveau du SIVU le recrutement de MNS sont en cours. Il y a une augmentation des besoins et un manque de MNS surtout lié aux non formations pendant le COVID. Il est souhaité 330 personnes dont 254 civils.

Nous serons fixé mi-avril pour le recrutement de 8 sauveteurs. Le souhait d'ouvrir la surveillance aux mêmes dates que celles du camping n'est pas sûr hors juillet/août ou alors un minima les week-ends.  
Le nouveau mirador acquis est plus stable par contre plus lourd.

**Chantal PARISE** : Raymonde et moi, nous avons participé en présence d'élus, d'associations, d'institutions, les 7 et 8 mars aux tables rondes dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Général signée avec la CAF) sur 4 thématiques : l'action sociale ; la parentalité ; la petite enfance et la jeunesse. Les fiches actions seront soumises lors du prochain COPIL du 27 mars.

Le Carnaval de samedi dernier a eu du succès malgré la menace de pluies. Un grand merci aux associations « Naujac Animation », « March'évasion » et « Gym Impulse » ainsi qu'à des élus.

**Raymonde SCHLAUDER** : L'animation jeu à la bibliothèque tous les premiers mercredis du mois marche bien.

**Jean-Claude PION** : Retrace la coupure d'électricité à Saint Isidore due à un cisaillement de câbles pour permettre les travaux de l'eau survenue jeudi en fin d'après-midi. Depuis le vendredi matin appels vain à ENEDIS, de plus le téléphone aussi était non fonctionnel sur place. Enfin contact avec le service de Pauillac qui s'est déplacé vers 16 h.

La mise en place d'un groupe électrogène aurait pu dépanner dans l'attente.

Le courant est revenu tard dans la nuit de vendredi à samedi.

Les personnes qui ont subi des dommages peuvent être indemnisée par l'entreprise.

**Frédéric CARTIER** : Les mouvements de grève ont impacté sur la réactivité.

**Johny CARON** : Pour le cimetière très bien pour l'ossuaire. Par contre il faudrait penser à refaire les portails d'accès.

Mr le Maire : Ces travaux sont prévus.

Et en ce qui concerne le poteau accidenté route de la gare.

#### **Autres informations par Yves :**

- La demande de subvention DSIL pour le Paradou est remplacée par une demande de Fonds Vert.
- Réunion publique PCAET à Nodris jeudi soir.
- Un contrôle de débroussaillage se fera auprès des propriétaires
- Dans le cadre du projet départemental de la piste cyclable de Bourgueyraud à Hourtin un inventaire va être réalisé.
- Evolution tarifaire de 3,5% par an pour le transport scolaire ainsi que des frais de dossier qui passent de 15 à 24 €.
- La salle des fêtes : une situation qui presse mais nous sommes contraints au temps judiciaire. Il est important que le tribunal permette l'enlèvement des panneaux photovoltaïques. Il faut refaire la charpente, la couverture, le plafond, l'isolation, le système de chauffage. Le coût prévu est de 120 000 €.

Merci aux journalistes et auditeurs par leurs présences.

La séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire,

Le Maire,